



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 216-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2022.RRGR.334

Déposée le : 14.09.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : Les Verts (Dubler, Bern) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 27/2023 du 11 janvier 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Utiliser l'eau de pluie comme eau d'usage

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'édicter des directives pour les nouvelles constructions afin de collecter l'eau de pluie pour l'utiliser comme eau d'usage, de façon à préserver les réserves d'eau potable ;
2. d'élaborer, pour les nouvelles constructions et les constructions existantes, un mécanisme incitatif pour l'utilisation de l'eau de pluie à des fins utilitaires et de veiller à ce que des incitations financières soient créées pour économiser l'eau potable.

Développement :

La sécheresse de cet été l'a montré plus nettement que jamais : dans le canton de Berne aussi, la pénurie d'eau est un sujet de préoccupation majeur. Face à la crise climatique qui progresse plus vite que prévu, des mesures d'adaptation doivent être prises le plus rapidement possible à tous les niveaux. Toilettes, machines à laver ou jardin : aujourd'hui, les ménages privés utilisent généralement de l'eau potable à tout va. Cette précieuse matière première peut être remplacée par de l'eau d'usage, laquelle peut être collectée dans des réservoirs d'eau de pluie. L'installation d'eau d'usage doit alors être séparée du circuit d'eau potable. Dans les nouvelles constructions, la charge de travail liée à l'installation d'un réservoir et d'un circuit parallèle est raisonnable compte tenu des problèmes qui se posent en cas de pénurie d'eau potable. Un mécanisme incitatif permettrait en outre d'atténuer la charge financière pour les maîtres d'ouvrage. Cette incitation supplémentaire à économiser l'eau pourrait par exemple consister en une petite taxe sur l'utilisation de l'eau potable, calculée en fonction du volume.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation fait partie des compétences du Conseil-exécutif, qui consistent notamment à exécuter les actes législatifs, statuer sur les recours et remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). Selon les termes de la motion, cette dernière vise des mesures pouvant être édictées par le Conseil-exécutif. S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En Suisse aussi, bien que le pays soit considéré comme le « château d'eau de l'Europe », l'approvisionnement en eau potable et en eau d'usage devient un réel défi. Les étés secs, les inondations et la fonte des glaciers pèsent lourdement sur le régime des eaux. Le Conseil-exécutif estime que la population deviendra plus sensible à la question des économies d'eau en raison du changement climatique. Afin d'assurer à long terme l'approvisionnement en eau, il convient avant tout de mettre en réseau les différents fournisseurs et de garantir les sites de captage, en particulier dans les eaux souterraines. Le Conseil-exécutif entend atteindre ces objectifs grâce à la Stratégie cantonale d'alimentation en eau.

La proposition des motionnaires, à savoir utiliser l'eau de pluie comme eau d'usage pour les toilettes, les machines à laver ou le jardin, est une idée intéressante. L'eau de pluie serait d'ailleurs adaptée à ce type d'utilisation. Le Conseil-exécutif tient cependant à rappeler que ce genre d'installations fonctionnant à l'eau de pluie ont été mises hors service dans les années 1990 à la demande des consommatrices et consommateurs (dépôts dans la cuvette des toilettes, linge blanc devenant gris). En outre, plus de 90 % des besoins en eau potable dans le canton de Berne sont couverts par les eaux souterraines et les eaux de source. En facilitant dès que possible l'infiltration des eaux de pluie, il est possible de favoriser le renouvellement constant des nappes phréatiques. Il faut également tenir compte des aspects suivants :

- La sécurité de l'approvisionnement doit être garantie en cas de sécheresse. L'utilisation d'eau de pluie ne permettrait pas de réduire l'approvisionnement public en eau. Les mesures d'économie d'eau durant l'été s'avèrent bien plus efficaces à cet effet.
- L'installation d'un second réseau de conduites pour l'eau d'usage entraîne des coûts et induit une augmentation de la consommation d'électricité, puisque dans la plupart des cas, l'eau de pluie doit être pompée. Cela entrerait en contradiction avec la Stratégie énergétique.
- L'offre d'approvisionnement en eau potable diffère selon les régions. Les régions et communes du canton de Berne sont et seront donc touchées à des degrés différents par les pénuries d'eau. Dès lors, des solutions adaptées à la situation locale sont nécessaires. Une obligation généralisée d'installer des réservoirs d'eau de pluie dans les nouvelles constructions ne serait donc pas pertinente.

Le Conseil-exécutif accorde une grande importance à la promotion d'un régime des eaux naturel. Un taux d'infiltration élevé permet d'alimenter les eaux souterraines qui servent de réserve d'eau potable. Ceci est plus efficace que l'utilisation d'eau de pluie comme eau d'usage. En adaptant leurs règlements en matière de construction et de taxes, les communes peuvent favoriser un régime des eaux naturel et créer des incitations financières en cas de besoin. De plus, l'infiltration, l'évaporation et la rétention des eaux réduisent les débits de pointe, ce qui décharge les canalisations et les stations d'épuration. Dans les zones densément bâties, une gestion intelligente de l'eau de pluie présente d'autres avantages, notamment la réduction des

îlots de chaleur, la promotion de la biodiversité et son utilisation en tant qu'élément d'aménagement.

Pour les motifs exposés ci-dessus et en raison du rapport coût-utilité trop élevé, le Conseil-exécutif estime que des directives cantonales sur l'utilisation d'eau de pluie comme eau d'usage s'appliquant sur l'ensemble du territoire ne seraient pas pertinentes. Il rejette aussi d'éventuels mécanismes incitatifs à l'échelle du canton.

Destinataire

– Grand Conseil